Action de groupe et droit de la concurrence (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :
s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f082f2e0-7ec3-4edc-b082-5bfb79214033

ns générales

man, Julie
émoire : VOGEL LOUIS
iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires
on : 30-09-2016

.'action de groupe permet de regrouper en une seule action un grand nombre de victime. En matière d'infraction au droit de la ction de groupe incarne un outil procédural très avantageux pour le consommateur. Jusqu'à présent, le consommateur victime d'une n'avait pas d'intérêt à agir. Les frais nécessaire à l'introduction d'une action individuelle, surpassaient largement le préjudice subis. udice, pris isolément, apparaît minime et illusoire. Cependant, comme ce dernier est répété sur des millions de consommateurs, ou édiaires (entreprise) le préjudice pris dans sa globalité apparaît extrêmement important. C'est ce que l'on appelle le préjudice de s entreprises en cumulant une infinité de préjudice anodin, obtiennent des profits illicites exorbitants. L'action de groupe, en ction, incite donc les consommateurs à agir de conserve. L'Union Européenne a très rapidement pris conscience de l'enjeu de une action pour la défense des droits des consommateurs. A de nombreuses reprises, l'Union n'a cessé de vanter les mérites d'une pendant, en tant que détentrice d'une compétence exclusive en matière d'établissement des règles du droit de la concurrence, tée de la responsabilité d'encadrer cette action afin qu'elle n'aboutisse pas aux dérives déjà identifiées chez le système américain d En France l'action de groupe a été introduite que récemment avec la loi Hamon du 17 mars 2014. Cette loi, bien que chargée ble, apparaît ineffective dans la pratique. Elle est en effet trop limitée. L'entrée en vigueur de la loi Hamon l'inscrit dans une époque cesse de mettre l'accent sur les actions en dommages et intérêts (Livre Blanc) dont l'effectivité peut être garantie par l'action de nandation). Le contentieux privé du droit de la concurrence devant les juridictions française n'a eu d'autre choix que d'évoluer pour rescriptions européennes. Ce désir d'accentuer le rôle des autorités judiciaires s'explique par « le fait que les actions privées sont ues à côté de l'action publique comme un instrument supplémentaire de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ». Le ère faire « d'une pierre deux coups » en faisant du consommateur « un vecteur de l'amélioration des performances économiques ». otection in fine du consommateur, l'interaction entre les politiques concurrentielles et un développement du pouvoir du garantit un meilleur contrôle du marché.
s : Action de groupe, Préjudice de masse, Consommateur, Private Enforcement, Public Enforcement, Mutualisation des moyens, méricaine), Recours effectif

ns techniques

tion
ment PDF

ns complémentaires

gine :
iv-pantheon-assas-ori-8862
urce : Ressource documentaire